



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

TERRITOIRE DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA

Service de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTE N° 2019-1036

Rendant exécutoire la délibération n° 62/AT/2019 du 29 novembre 2019 portant désignation des membres du Bureau de l'Assemblée Territoriale.

**Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna
Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2019-885 du 31 octobre 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 62/AT/2019 du 29 novembre 2019 portant désignation des membres du Bureau de l'Assemblée Territoriale.

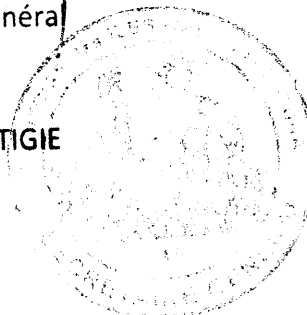
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

SG	1
Cabinet	1
Délégation Futuna	1
AT/CP	2
Tous services	25
SRE/JOWF	2

Mata'Utu, le 10 DEC. 2019
Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Christophe LOTIGIE





La Présidence

Délibération n° 62/AT/2019 du 29 novembre 2019

« Portant désignation des membres du Bureau de l'Assemblée Territoriale »

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

- VU la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
- VU la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna;
- VU le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
- VU l'arrêté n° 2019 - 885 du 31 octobre 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;

Le Conseil Territorial entendu ;

Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du 29 novembre 2018 ;

ADOPTÉ

Article 1 :

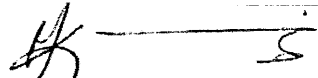
A compter de la session budgétaire 2019, le Bureau de l'Assemblée Territoriale est composé comme suit :

M. Atoloto KOLOKILAGI,	Président
M. Sosefo MOTUKU « Tuiasoa »,	Vice-Président
Mme Yannick FELEU,	1ère Secrétaire
Mme Marie-Louise SELUI,	2ème Secrétaire

Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

**Le Président
de l'Assemblée Territoriale,**



Atoloto KOLOKILAGI

La secrétaire,



Yannick FELEU